

Webinaire du 28-11-2024: FAQ 2025

Questions	Réponses apportées
Les taux de financement CASDAR et co-financement : est-ce toujours 80/20 ? Puisque INRAE peut être financé à 100%, cela veut dire que les autres partenaires sont financés à moins que 80% ?	Le taux de financement dépend des types de partenaire, pas de plafonds de financement (article 5 des décisions)
Quelles sont les règles de gestion des prestataires ? est-ce qu'il existe un taux des montants alloués aux prestations à ne pas dépasser ? faut-il respecter les règles des marchés publics pour certaines sommes ?	Se référer à l'article 3 des décisions 2025
Pouvez-vous préciser les règles pour déterminer si un partenaire est financé à 80 ou à 40%	Le taux d'aide par partenaire accordé pour la réalisation d'un projet peut atteindre au maximum: - 100 % des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation ; - 80 % pour les organismes privés de recherche, développement et formation, y compris les chambres d'agriculture ; - 40 % pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole. En cas de doute, il convient de regarder les statuts de la structure
Il n'y a pas d'indication de longueur du dossier, peut-on avoir une fourchette ?	environ 25 pages. Importance de qualité de synthèse et de clarté qui prime sur le nombre de pages
Est-ce qu'il y a un nombre limité de partenaires ?	Non mais attention à ne pas trop éclaté le projet. Il faut surtout favoriser la complémentarité des partenaires.
est-il possible de connaître les chefs de file qui vont déposer en 2025 ainsi que les thématiques prévues afin de connaître les projets auxquels on pourrait se joindre?	Pas de thématiques en 2025. Pas de communication des chefs des files
Pouvez-vous svp préciser la différence entre les AAP co-innovations et Connaissances puisque les deux comprennent des partenariats : est-ce que la différence se situe dans le type de consortium attendu ?	La différence porte sur le fonds de la thématique et non le périmètre des acteurs (connaissances méthode appliquée, coinnovation). Dans AAP Co-Innovation, l'intégration d'un ou plusieurs groupements d'agriculteurs formalisés au partenariat est obligatoire, avec une demande d'aide d'au moins 5 000€.
dans la rubrique "Pour qui?" de l'appel Co-Innovation -> les entreprises fournissant des services à l'agriculture et aux filières agricoles et agro-alimentaires -> Qu'en est-il en général des entreprises qui ne sont pas dans la catégorie des "services", par exemple une entreprise semencière ? Peuvent-elles être partenaire financé ? Peuvent-elles être prestataire ?	Une entreprise semencière pourrait être éligible dans le cadre de l'AAP Co-Innovation. Le taux d'aide est défini par rapport à l'activité de la structure. Pour rappel, un partenaire du projet ne peut être prestataire de service dans le cadre de ce projet.
Sur quelle période le début de projet est-il attendu ?	Au choix des porteurs. La liste des lauréats est en général connue courant de l'été avec des conventionnements à l'automne
Difficultés à différencier les indicateurs de réalisation des indicateurs de résultat. Peut-on avoir des exemples?	A adapter en fonction du projet
• Peut-on effectivement compter sur un début en juillet 2025 ?	Oui
• Est-ce qu'il y a des montants minimum à partir desquels s'applique la mise en concurrence des prestataires ?	Non mais attention à ne pas trop éclaté le projet. Il faut surtout favoriser la complémentarité des partenaires.
• Pour le déploiement d'action sur des territoires, peut-on recourir à des prestations de nos assos locales adhérentes ? si oui, quelles en sont les conditions ?	Oui, c'est possible, sous les même conditions que les règles fixées par la décision sur les prestations de services (article 3)
Est ce que ces appels à projets sont ouverts aux Parcs Naturels Régionaux ?	Oui
1 chef de file + 1 partenaire et une collaboration internationale (sans financement demandé), est-ce possible?	Oui à partir du moment où il y a un autre partenaire (au minimim 1 chef de file et 1 partenaire financé)
un même projet peut-il bénéficier d'un nouveau financement Démultiplications pour pousser plus loin la démarche engagée ?	non, si c'est exactement le même projet.

le temps passé par le porteur à la coordination administrative du projet avec les partenaires est-il éligible ?	oui
le TMAP (taux maximum d'aide publique) est-il bien de 100% en cas de co-financement (exemple : 80% CASDAR + 20% autre financement) ?	oui
Concernant la certification du compte-rendu financier, quid des structures privées (partenaire ou chef de file) qui n'ont pas obligation à nommer un commissaire aux comptes ?	Commissaire aux comptes, l'Agent comptable ou le centre de gestion agréé
Les coûts de certification peuvent-ils être éligibles ?	Non
Est-ce que la limite des 15k€ des prestations s'appréciait par nature (ex: communication, intervenants formations etc..). Or en discutant avec d'autres structures qui ont déposé (et acceptés), le regroupement par nature de prestation n'existe pas. Pouvez-vous me dire ce qu'il est ?	Les 15 k€ des prestations s'apprécient par la nature de la prestation
accord de consortium ? la forme et le contenu ?	des modèles existent ; l'accord de consortium doit notamment prévoir les modalités de transmission des pièces justificatives pour acompte et solde au chef de file et du reversement du financement. Il faut aussi prévoir les modalités pratiques de réalisation du projet, les engagements sur les actions à mettre en œuvre par chacun
Est-ce qu'un partenaire qui engage des frais de prestation et pas salariaux peut être éligible ?	Non, la prestation dans ce cas là doit être portée par un autre partenaire. Pour rappel, un partenaire du projet ne peut être prestataire de service dans le cadre de ce projet.
Est-ce que l'utilisation de biostimulants pour une toute nouvelle application (résilience face aux aléas climatiques) pour laquelle il y a une POC et pour laquelle le projet va permettre 1) de collecter des références techniques sur plusieurs filières et 2) de construire les itinéraires techniques adaptés sur plusieurs filières, serait éligible ?	Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'éligibilité du projet tant que celui-ci n'est pas déposé et complet
Est-ce qu'un lien peut être fait dans Connaissances et Co-innovation sur un volet Formation / pédagogie EES ?	Les 2 AAP sont dissociés
Quel taux d'aide pour les agriculteurs ?	En fonction de la forme juridique et de l'activité principale
est ce que l'aap démultiplication peut contenir un peu d'acquisition de connaissance, pourvu qu'elle soit directement diffusable à des opérateurs identifiés ?	oui, mais ce sont les experts qui se prononceront sur son intérêt pour le projet
Est-il possible d'avoir des partenaires qui ne reçoivent pas directement de financement? Si oui, comment les nommer (collaborateurs)?	Oui, dans la téléprocédure pour déposer les projets, la question est posée pour chacun des partenaires
Y a t il des restrictions de statut juridique pour les partenaires du projet ? (SCIC)	Un partenaire peut être financé quelque soit sa forme juridique. Le taux d'aide est défini par rapport à l'activité de la structure
Pour les groupes d'éleveurs en co-innovation : est ce qu'une association d'ODG (ex : AFTALP) peut constituer le groupe d'éleveur ou est ce que chaque ODG doit être identifié individuellement ?	Une association (dont ODG) peut être identifié comme un groupement d'agriculteurs. Pour rappel, un groupement d'agriculteurs formalisés possède une forme juridique propre (statuts, SIRET et compte bancaire).
Quand vous parlez et faites référence au groupement d 'agriculteurs, qu'entendez vous par cela?	cf réponse au-dessus
Pour les renseignements budgétaires, il existe une grille modèle pour chaque partenaire ou il est disponible seulement sur la plateforme ?	uniquement sur la plateforme
Pour le déploiement d'action sur des territoires, peut-on recourir à des prestations de nos assos locales adhérentes ? si oui, quelles en sont les conditions ?	oui, sous les mêmes conditions que les autres prestations
AAP Connaissances: 1 chef de file + 1 partenaire et une collaboration internationale (sans financement demandé), est-ce possible?	oui, sous les mêmes conditions que les autres prestations

AAP démultiplication: nous avons eu un mail de vos services (suite à une question) nous disant que la limite des 15k€ des prestations s'appréciait par nature (ex: communication, intervenants formations etc..). Or en discutant avec d'autres structures qui ont déposé (et acceptés), le regroupement par nature de prestation n'existe pas. Pouvez vous me dire ce qu'il est est?	La limite des 15 K€ est regardée en fonction de la nature de la prestation
dans l'annexe 1 sont indiqués à la fin du document les tableaux budgétaires, faut-il les laisser ou reporter les données dans le PAD (c'est écrit: "A RENSEIGNER DANS LE PAD")? Je ne vois pas les tableaux budgétaires par action sur le PAD, pourriez-vous m'indiquer où on les trouve s'il vous plaît?	Nous ne demandons plus les budgets par action du projet
Est-il possible de modifier le budget par partenaire par avenant ?	oui
Bonjour, il est possible d'ajouter des annexes au descriptif technique (éventuellement pour compléter les informations du document principal) ?	oui. Sur la plateforme, vous pouvez joindre des PJ dans la rubrique "documents complémentaires"
AaP ColInnovation : Lorsque des producteurs/fermes sont indemnisés par le projet, cela se fait forcément par une prestation de la ferme en question ? Ou un autre type de conventionnement est possible via le groupement d'agriculteurs ?	Les indemnisations de producteurs sont éligibles si le producteur réalise bien une prestation basée sur un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet et que cette dernière ne peut être réalisée sous forme de partenariat. Les indemnisations d'agriculteurs sont des prestations de services.
pour l'AAP Démultiplication, l'échelle régionale est acceptable à quelles conditions ?	Afin de traiter des problématiques communes à plusieurs territoires, les projets sont conduits prioritairement à l'échelle nationale ou inter-régionale si justifié. Les projets conduits à l'échelle régionale ou inférieure sont éligibles à condition qu'ils incluent au moins deux types d'organismes issus de réseaux différents dans le partenariat.
Les dépenses de personnel suivantes sont-elles éligibles : emploi étudiant vétérinaire "jobiste", les praticiens hospitaliers en CDD, les vétérinaires associés, les stagiaires vétérinaires ? Lorsque les projets intègrent des fonctionnaires, leurs salaires n'est pas éligibles, mais doivent-ils apparaître dans le budget ? Et enfin les indemnités des éleveurs sont-elles éligibles ?	Les dépenses de personnel sont éligibles hors mis ceux des fonctionnaires et CDD/CDI de droit public. Les salaires des fonctionnaires ne doivent pas être mis dans le budget, un autre champ est dédié pour ce renseignement
Est-ce que le montant minimal de 50 000 euros demandé par projet concerne le montant total du budget du projet pour l'ensemble des partenaires ou pour chaque partenaire ?	le montant minimum de 50 000 € est pour le projet
Bonjour je reviens sur les coûts de secrétariat / management : pour les coûts liés au projet (car il y en a) ne sont-ils pas à renseigner sur la ligne "Salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet" du compte de réalisation ?	oui tout à fait
Sur l'échelle territoriale, pour être sûre, à la lecture des cahiers des charges les projets Connaissances et Co-innovation ne peuvent pas être réalisés à l'échelle régionale alors que sur les projets Démultiplication c'est possible moyennant l'implication de deux types d'organismes appartenant à réseaux de partenaires différents c'est bien ça ?	oui.
Les projets de type Appuis méthodologiques aux sections (AMS), anciennement financés par un AAP Casdar spécifique "Semences et sélections végétales" sont-ils éligibles à l'AAP Connaissances ?	Les projets type AMS sont éligibles s'ils répondent au cahier des charges, et notamment s'ils apportent une réelle avancée scientifique, avec des réponses sur des problématiques scientifiques, et ne se limitent pas à la dimension technique des méthodologies de sélection végétale ou d'évaluation variétale existantes."

Quand un livrable du projet est un outil informatique d'aide à la décision ou de calcul, est-ce que cet outil doit être mis gratuitement à la disposition de tout public ?	Comme indiqué dans le cdc, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes. Un investissement privé pourra ensuite inclure ces ressources dans un OAD complet, qui pourra être commercialisé. <i>Par exemple, pour un OAD, le code de programmation du développement qui a fait l'objet du financement CASDAR doit pouvoir être ré utilisé par d'autres, mais l'OAD dans sa globalité, qui a pu nécessiter d'autres financements n'est pas obligatoirement mis à disposition gratuitement</i>
Il est demandé d'avoir une ambition nationale pour les projets. Est-ce que cela repose sur la thématique ou la réalisation du projet ?	La problématique thématique doit être nationale ou commune à plusieurs territoires.
AAP Démultiplication : selon quels critères est évalué le caractère "finalisé et déjà éprouvé sur le terrain" des outils et méthodes à diffuser ?	Cet AAP finance des actions en matière d'accompagnement, de transfert et de conseil.
Bonjour, est-ce qu'un projet commun entre différentes espèces de fruits et légumes (exemple : pomme - prune) est considéré comme multi-filière ?	oui
est ce qu'un projet qui répond aux objectifs de la feuille de route laine serait éligible ?	le lien entre la transformation et la production agricole doit être fait pour bénéficier de financement CASDAR